

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
HAZEBROUCK
COMMUNE
NEUF BERQUIN

ARRETE PERMANENT

ARRETE DU MAIRE

ARR 2020-146

Objet : Arrêté Permanent relatif à l'entretien des trottoirs

Le Maire de la Ville de Neuf Berquin,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 à L 2213-6 et R 3342-23,
 VU le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-3,
 VU le Code Pénal et notamment les articles 131-3, 322-1, R610-5, R6321-1 et R644-2,
 VU le Règlement Sanitaire Départemental relatif à l'élimination des déchets et mesures de salubrités générales et notamment ses articles 99-1,99-2
 CONSIDERANT que, l'entretien des trottoirs en général et notamment par temps de neige ou de verglas assuré par les propriétaires ou locataires concernés est nécessaire pour la sécurité et maintenir un état constant de propreté.
 CONSIDERANT que, les branches, herbes, racines d'arbres dépassant sur le domaine public compromettent aussi bien la sécurité que la conservation du patrimoine.
 CONSIDERANT que, pour l'intérêt de tous, il est nécessaire de réglementer l'entretien des trottoirs afin de permettre la sécurité des personnes et des usagers.
 Abroge l'arrêté 2017-106 sur la réglementation de déneigement et d'enlèvement de verglas sur les trottoirs en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Balayage et entretien des trottoirs et caniveaux

Le balayage est une charge incombant au propriétaire, à son représentant ou à son locataire des propriétés jouxtant les voies communales.

Chacun est tenu de balayer le trottoir (si celui-ci est goudronné) dans toute sa largeur et sur toute la longueur au devant de leurs immeubles bâtis ou non bâtis. Les résidus du balayage doivent être mis dans des sacs poubelles afin d'être enlevés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Outre ce balayage, les propriétaires, leurs représentants ou leurs locataires devront :

- Opérer régulièrement le lavage des trottoirs goudronnés sur toute la longueur de leurs immeubles bâtis ou non bâtis,
- Arracher l'herbe qui croit sur les trottoirs au droit de leur propriété,

Le nettoyage des rues ou parties de rues salies par les voitures en surcharge ou chargées sans précaution doit être opéré immédiatement par les soins des responsables.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
HAZEBROUCK
COMMUNE
NEUF BERQUIN

ARRETE PERMANENT

ARTICLE 2 : Neige et Verglas

En cas de neige ou de gel, les propriétaires ou locataires doivent balayer la neige et casser la glace devant leur propriété sur la partie piétonne le long de façade de l'immeuble bâti ou non et sur la largeur permettant la circulation piétonne.

La neige et la glace doivent être mises en tas par leurs soins de manière à ne pas gêner le passage.

La neige ou glace ne doit pas boucher les avaloirs. Les propriétaires d'immeubles doivent abattre la glace des gouttières et descentes d'eaux pluviales. Il est interdit de faire couler de l'eau sur le trottoir.

Quand la circulation est rendue difficile, l'épandage de sable ou de sel est à la charge des riverains.

ARTICLE 3 : Excréments canins

Toute personne accompagnée d'animaux doit procéder immédiatement au ramassage des déjections de l'animal sur les espaces privés et publics de la Commune.

ARTICLE 4 : Branches débordant sur trottoirs

Les propriétaires riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations situés sur leur propriété et dont les branches, branchages ou feuillages forment saillie sur le domaine public.

Cet élagage aura lieu suivant un plan vertical mené par le parement extérieur des clôtures sur toute la hauteur des plantations.

Les propriétaires devront prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les accidents dont ils seront d'ailleurs tenus responsables.

En cas d'urgence, et dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune peut faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires, aux frais des propriétaires, après une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : Contraventions

Tout non respect de ces dispositions constitue un manquement à règles précitées de nature à compromettre la sécurité publique et est sanctionnable de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe sans préjudice de l'engagement de la responsabilité civile de son auteur.

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
HAZEBROUCK
COMMUNE
NEUF BERQUIN

ARRETE PERMANENT

ARTICLE 6 : Responsabilité

La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour incidents ou accidents survenant du fait d'inexécution des dispositions susvisées.

ARTICLE 7 :

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MERVILLE et Monsieur le Maire de NEUF BERQUIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Neuf Berquin, le 04 décembre 2020

Le Maire


Serge OLIVIER

ARR 2020-146

